

Procès verbal du Comité syndical du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la mairie de Armentières sur Avre, sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le trente avril deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le vingt-quatre avril deux mille vingt-six.

Délégués présents :

Prénom	Nom	Commune	P	A	Pouvoir	Nb de voix
Damien	BRUNET	Armentières-sur-Avre	X		X	2
Jean-Etienne	MOREL	Armentières-sur-Avre	X			1
Max	AUFFRET	Bâlines	X			1
Patrice	ROULAND	Bâlines	X			1
Maud	FARGE	Chennebrun	X			1
Fabrice	HERVE	Chennebrun	X			1
Sébastien	CHAUVIN	Courteilles		X		0
Céline	ASMUS	Courteilles		X		0
Laurent	MERVEILLIE	Gournay-Le-Guérin		X		0
Arnaud	PAIMBLANC	Gournay-Le-Guérin	X		X	2
Philippe	OBADIA	Les Barils	X			1
Patrick	PAUCHET	Les Barils	X			1
Alain	PIERREGROSSE	L'Hosmes	X			1
Jacky	ROGER	L'Hosmes	X			1
Laurent	DEN HAERINCK	Piseux	X		X	2
Bruno	MALON	Piseux	X			1
Serge	SOUCHAY	Pullay	X			1
Emmanuel	BOURDIN	Pullay	X			1
Jean-Luc	BRISSET	Saint Christophe-sur-Avre	X			1
Christophe	MARMION	Saint Christophe-sur-Avre	X			1
François	QUERRY	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Léa	DHEYGERS	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Daniel	MULET	Tillières-sur-Avre	X		X	2
Joseph	KERNEIS	Tillières-sur-Avre		X		0
Patrick	BIEBER	Verneuil d'Avre et d'Iton		X		0
Vincent	BONTE	Verneuil d'Avre et d'Iton	X			3

Récapitulatif

Présents	21
Pouvoir	4
Voix	27

Communication du Président

Monsieur le Président informe l'assemblée des délégations données aux vice-présidents par arrêté rendu exécutoire le 28 avril 2026 :

Monsieur Vincent BONTE, 1er vice-président : dispose d'une large délégation de fonctions et de signature pour gérer la concession du service public de l'eau potable et assurer la continuité du service en cas d'absence du président. Il dispose de tous les moyens nécessaires (expertises, accès aux sites, outils) pour exercer ces missions.

Monsieur Jacky ROGER, 2ème vice-président : dispose d'une délégation pour gérer l'ensemble des affaires financières de l'établissement, dans le cadre des compétences du comité syndical. Sa mission couvre la définition des orientations financières, la préparation et le suivi du budget, la recherche de financements et la planification des investissements.

Monsieur Max AUFFRET, 3ème vice-président : dispose d'une délégation pour toutes les affaires liées à la protection de la ressource en eau, dans le cadre des compétences du comité syndical. Ses missions couvrent la définition des orientations de protection, la coordination des actions agricoles et non agricoles sur l'aire d'alimentation du captage de Gonord, le suivi des prescriptions réglementaires et la définition des orientations en matière de qualité de l'eau potable.

Monsieur Christophe MARMION, 4ème vice-président : dispose d'une délégation pour gérer les relations avec le délégataire du service public de l'eau et les relations avec les abonnés. Ses missions couvrent le suivi du contrat de délégation, la gestion des impayés et litiges, l'information des abonnés, la supervision des relèves de compteurs et la participation à la communication en situation de crise.

Monsieur Laurent Den Haerinck, 5ème vice-président : dispose d'une délégation pour gérer toutes les affaires liées à la commande publique et aux travaux, dans le cadre des compétences du comité syndical. Ses missions couvrent le suivi des marchés publics (préparation, passation, exécution) ainsi que la conduite et la coordination des opérations d'investissement.

Madame Maud FARGE, 6ème vice-présidente : dispose d'une délégation pour accompagner et coordonner le plan d'actions lié à la préservation de la ressource, de contribuer à la sensibilisation des publics, de suivre les consommations d'eau avec les services compétents, et d'assurer un rôle de relais avec la commission dédiée à la protection de la ressource et à la sobriété en eau potable.

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le comité syndical nomme Madame Léa Dheygers, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président d'Eau du Pays de Verneuil, soumet à l'approbation du comité syndical le procès-verbal de la séance précédente.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal

Décisions prises par le président dans le cadre des délégations accordées par le comité syndical

N°01-2026	Décision du président portant signature de l'offre de la société Véolia dans le cadre du marché " sécurisation des ouvrages " : capteurs intrusions sur les nouveaux capotages des forages et sur les grilles de portes des réservoirs - 5 510 € HT
N°02-2026	Décision du président portant signature de l'offre de la société Véolia dans le cadre du marché " sécurisation des ouvrages " : serrures pour nouvelles portes et capots – 1 986.44 € HT
N°03-2026	Décision du président portant signature de l'offre de la société Véolia dans le cadre du marché " déconnexion du Jarrier " : mise hors service du captage du Jarrier – 27 052.00 € HT
N°04-2026	Décision du président portant sur la demande d'une subvention pour les travaux de " déconnexion du Jarrier "

Délibérations prises par le bureau dans le cadre des délégations accordées par le comité syndical

Le bureau n'a pris aucune décision par délégation du comité syndical depuis le dernier comité syndical du 22 janvier.

Délibération n°14-2026 : délibération portant sur la signature d'une convention avec le SMAVA pour l'intégration des forages de Saint-Christophe-sur-Avre et de Courteilles au réseau de surveillance piézométrique

Le président expose,

Vu la délibération du 21 mars 2024 relative à la déconnexion du forage du Jarrier, par laquelle le comité syndical a décidé : • de ne pas combler le forage du Jarrier, • de le déconnecter du réseau d'eau potable, • de le convertir en piézomètre, • et de sécuriser le site ;

Vu que le forage de Saint-Christophe-sur-Avre, également déconnecté et non exploité, présente le même intérêt pour le suivi quantitatif et qualitatif de la nappe et qu'il fait déjà l'objet d'un suivi piézométrique régulier depuis 2016 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA) assure un suivi mensuel du niveau de la nappe sur l'ensemble du bassin et souhaite intégrer ces deux ouvrages à son réseau de surveillance ;

Considérant l'intérêt du BRGM pour les forages de Saint-Christophe-sur-Avre et de Courteilles du fait de leur position géographique sur le bassin et de l'absence d'exploitation.

Considérant que cette intégration permet d'améliorer la connaissance de la ressource, sans surcoût pour le Syndicat Eau du Pays de Verneuil, et sans impact sur l'exploitation des ouvrages, ceux-ci n'étant plus utilisés ;

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec le SMAVA afin de permettre la réalisation des relevés piézométriques sur les forages de Saint-Christophe-sur-Avre et de Courteilles (Jarrier).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des forages de Saint-Christophe-sur-Avre et de Courteilles (Jarrier) au profit du SMAVA à titre gratuit et pour une durée illimitée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le SMAVA et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le suivi des nappes est disponible sur le site internet du BRGM : <https://www.brgm.fr/fr/etat-nappes-eau-souterraine-suivi-assure-brgm>

Délibération n°15-2026 : désignation d'un représentant du comité syndical Eau du Pays de Verneuil au syndicat mixte ouvert de Eure Normandie Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II- article 5.1.2.3 ;

Vu la délibération n° 20-2024 du 25 janvier 2024 portant sur l'adhésion d'Eau du Pays de Verneuil au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner de nouveaux représentants des communes au sein des comités syndicaux ;

Considérant que l'élection d'un nouveau comité syndical nécessite de désigner un nouveau représentant du syndicat au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentant du syndicat au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence "**Services et outils numériques**" Monsieur Damien Brunet, délégué titulaire.

Délibération 16-2026 : Délégation du comité syndical au président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de favoriser une réactivité adaptée aux circonstances opérationnelles, Monsieur le Président propose au comité syndical de lui accorder les délégations suivantes :

- 1) Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services inférieurs à 40 000 euros hors taxes. Ainsi que toute décision concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation initiale du montant du contrat supérieur à 5% et sans pouvoir dépasser le seuil de 40 000 euros hors taxes du montant total du contrat. Cet alinéa s'applique uniquement lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) Passer les contrats d'assurance (y compris leurs avenants) ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 5) Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6) Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions, en s'entourant des conseils de son choix ;

- 7) Déposer plainte au nom d'Eau du Pays de Verneuil avec ou non constitution de partie civile ;
- 8) Solliciter les subventions auxquelles le syndicat peut prétendre et signer les conventions correspondantes ;
- 9) Signer tout avenant à un contrat ou une convention en partenariat avec d'autres organismes publics ou privés s'il concerne le transfert des droits et obligations des anciens établissements (SAEP de Verneuil et SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil) vers le nouvel établissement Eau du Pays de Verneuil.

Monsieur le Président, précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rendra compte des attributions exercées par délégation.

Ces délégations restent identiques au mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président les attributions énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à déléguer, par arrêté au 1^{er} vice-président, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le comité syndical ;
- **AUTORISE** le 1^{er} vice-président à exercer la suppléance du Président dans les matières lui ayant été déléguées, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Délibération 17-2026 : Délégation du comité syndical au bureau

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de favoriser une réactivité adaptée aux circonstances opérationnelles, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accorder au bureau les délégations suivantes :

- 1) Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services inférieurs à 100 000 euros hors taxes. Ainsi que toute décision concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation initiale du montant du contrat supérieur à 5% et sans

pouvoir dépasser le seuil de 100 000 euros hors taxes du montant total du contrat. Cet alinéa s'applique uniquement lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 500 000 euros ;
- 3) Réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) Transiger avec le tiers dans la limite de 1000 euros ;
- 6) Prendre toutes les décisions concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage ou la co-maîtrise d'ouvrage avec un autre établissement public ou une collectivité territoriale, dans le cadre d'une opération d'investissement prévue au budget.

Monsieur le Président, précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le bureau rendra rendre compte des attributions exercées par délégation.

Ces délégations restent identiques au mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au bureau les attributions énumérées ci-dessus.

Délibération n°18-2026 : reconduction et composition des commissions consultatives

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président explique que des commissions consultatives peuvent être créées afin d'étudier les questions soumises au comité syndical.

Ces commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Cette première réunion permet de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Monsieur le Président précise que ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil syndical étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le juge considère d'ailleurs que toute décision prise par de telles commissions sont des actes inexistantes.

Toutefois, il précise que ces commissions ont vocation à contribuer activement aux travaux du syndicat. Elles peuvent approfondir les dossiers, assurer un suivi régulier, analyser les projets et participer à la préparation ou à l'accompagnement des actions engagées. Leurs contributions et propositions viennent ainsi éclairer utilement la décision du comité syndical.

Monsieur le Président propose de reconduire les commissions consultatives existantes et de procéder au renouvellement de leurs membres :

- Commission « **finances**, programmation pluriannuelle et tarification du service » ;
- Commission « renouvellement du réseau, équipements, infrastructures et **travaux** » ;
- Commission « préservation de la ressource, **protection** des captages, **sobriété** en eau potable et animation territoriale »

Concernant la composition de chaque commission, Monsieur le Président, précise qu'il appartient au comité syndical de :

- **Décider** du nombre de délégués siégeant au sein de chacune d'elle ;
- **De désigner** les délégués.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le vote pour la désignation a lieu à bulletin secret, toutefois, Monsieur le Président propose, si le conseil en décide à l'unanimité, de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** reconduire les trois commissions proposées ci-dessus
- **DECIDE** de désigner les délégués siégeant dans chaque commission à main levée.

Afin de faciliter les échanges et de favoriser l'efficacité des travaux, Monsieur le Président propose de limiter à 9 le nombre de délégués par commission (hors président), ce nombre permet également aux délégués de participer à au moins une commission.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués suivants pour siéger dans les commissions ci-dessous :

Membres de la Commission « finances, programmation pluriannuelle et tarification du service »	Membres de la Commission « renouvellement du réseau, équipements, infrastructures et travaux »	Membres de la Commission « préservation de la ressource, protection des captages, sobriété en eau potable et animation territoriale »
Jacky ROGER	Laurent DEN HAERINCK	Max AUFFRET
Vincent BONTE	Vincent BONTE	Maud FARGE
Damien BRUNET	Léa DHEYGERS	Christophe MARMION
Joseph KERNEIS	Maud FARGE	Patrick BIEBER
Patrice ROULAND	Fabrice HERVE	Emmanuel BOURDIN

Serge SOUCHAY	Joseph KERNEIS	Philippe OBADIA
	Bruno MALON	Alain PIERREGROSSE
	Arnaud PAIMBLANC	François QUERRY

Délibération n°19-2026 : composition de la commission d'appel d'offres : modalités de dépôt des listes de candidatures

Monsieur le Président explique que toutes les commissions ne relèvent pas du même régime juridique.

Certaines commissions doivent être instituées en application des textes législatifs et réglementaires. Elles répondent à des exigences de transparence, de contrôle et de sécurité juridique dans la gestion des affaires du syndicat. Leur création ne relève donc pas d'un choix d'organisation interne, mais d'une obligation légale.

Ces commissions exercent des compétences définies par la loi, distinctes des commissions d'étude. Elles interviennent notamment dans les domaines où le législateur a souhaité garantir une procédure encadrée et collégiale, comme l'attribution des marchés publics ou l'examen des délégations de service public. Leur rôle contribue ainsi à la bonne gouvernance de l'établissement et à la régularité des décisions prises.

La Commission d'appel d'offres, présidée par Monsieur le Président ou son représentant, comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Comité Syndical.

Les membres titulaires, comme les membres suppléants, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D. 1411-3 du CGCT).

- Ont voix délibérative, les membres de la CAO (président et membres élus et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires). Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires absent à une séance.
- Ont voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, s'ils ont été invités par le président de la CAO ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désigné par le président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Avant que n'intervienne l'élection, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose que : « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il est proposé de déposer les listes de candidatures, auprès du Président du syndicat, à l'adresse du siège administratif au plus tard le **21 mai 2026 à 12 heures**.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de dépôt des listes de candidatures comme définies ci-dessus afin de constituer la commission d'appel d'offres.

Délibération n°20-2026 : renouvellement des membres de la commission d'attribution chèque « EAU »

Le Président expose :

Considérant que la commission d'attribution du chèque eau, doit être renouvelée à la suite des élections du comité syndical du 16 avril 2026, il est proposé d'en désigner les nouveaux membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10/2025 portant création d'un dispositif d'aide sociale facultative sous forme de « chèque eau » et adoption du règlement encadrant la Commission d'attribution,

Considérant que la commission comprend, parmi ses membres à voix délibérative, quatre représentants élus du comité syndical,

Considérant qu'il appartient à ce même comité de désigner ces membres,

Monsieur le Président propose la désignation des quatre représentants suivants pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein de la Commission d'attribution des chèques eau :

- 1 Laurent Den Haerinck
- 2 Jacky Roger
- 3 Christophe Marmion
- 4 Léa Dheygers

Aucune demande de vote à bulletin secret n'ayant été formulée par les membres présents, la désignation s'effectue à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des quatre membres élus tels que désignés ci-dessus.

Questions diverses :

Il est précisé par Monsieur le Président que les réunions sont nombreuses et mobilisent fortement les vice-présidents, qui jouent chacun un rôle essentiel et se rendent pleinement disponibles pour faire avancer les nombreux dossiers. Les commissions ont également un rôle important : elles contribuent à l'analyse, au suivi et à la préparation des décisions, renforçant ainsi la qualité du travail collectif.

Il est également rappelé la participation du syndicat à l'événement La Fête du Printemps, organisé par la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton les 2 et 3 mai 2026, comme depuis 2024. Pour cette nouvelle édition, l'artiste Gofer a été sollicité pour créer une scénographie et des œuvres mettant en valeur le territoire et

ses infrastructures, accompagné de la photographe Cathy Gilbrin, avec la participation des enfants et professeurs de l'école de Chennebrun.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h23

La secrétaire de séance,
Léa DHEYGERS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Dheygers', with a large, stylized initial 'D'.

Le Président,
Jean-Etienne MOREL

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean-Etienne Morel', with a large, stylized initial 'J'.